



Règlement du concours "Villes et Villages Étoilés"

Article 1: Concours

Le concours "Villes et Villages Etoilés" est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et a pour but la promotion et la mise en œuvre par les communes qui concourent d'un éclairage public raisonné et notamment soucieux de la préservation de la biodiversité nocturne, de la santé des humains, des économies d'énergies, de la limitation des gaz à effet de serre, ainsi que la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

Article 2: Label et notation

Un label « Ville ou Village Etoilés » comportant de 1 à 5 étoiles est décerné par un comité de sélection national, selon les points, attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les municipalités au questionnaire du concours de l'ANPCEN. Les correspondants locaux de l'association peuvent être sollicités pour compléter l'information apportée au comité de sélection national. Un jury national de personnalités peut être constitué et appelé à distinguer particulièrement l'action de communes exemplaires.

La grille de notation est rendue publique chaque année. Le label 1 étoile est attribué pour les communes ayant obtenu entre 1 et 199 points. Le label 2 étoiles est délivré à partir de 200 points. Le label 3 étoiles est délivré à partir de 300 points. Le label 4 étoiles est délivré à partir de 400 points. Le label 5 étoiles, distinction supérieure du concours, sera décerné à partir de 600 points.

Article 3: Modalités de la participation

Après avoir saisi les réponses à l'ensemble des questions des différents chapitres et validé leur candidature en ligne, toutes les communes imprimeront le document pré-rempli fourni automatiquement en fin de saisie (au format PDF), puis le retourneront tamponné et signé au siège de l'association.

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les communes qui le souhaitent. Les administrateurs, les correspondants de l'association ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer. Les réponses doivent être faites en ligne en exploitant le questionnaire dédié sur le site du concours www.villesetvillagesetoiles.fr / rubrique inscription au concours. Lors de l'inscription en ligne, un code d'accès et un mot de passe individuel sont attribués à chaque commune participante. Ces derniers sont communiqués directement par courriel à l'adresse indiquée par la commune pendant la procédure d'inscription. En cas de perte ou d'oubli, ils peuvent être récupérés en contactant l'organisation du concours à l'adresse concours@villesetvillagesetoiles.fr. Une version d'aperçu téléchargeable afin de voir les données à réunir en amont, avant de les saisir en ligne est également mise à disposition dans cette même rubrique.

Les communes ayant des problèmes de réseau ou un trop faible débit internet peuvent solliciter une version écrite papier à l'ANPCEN, en adressant leurs demandes par courrier postal au siège social : ANPCEN SAF – concours « Villes et Villages Etoilés » 3, rue Beethoven 75016 PARIS. L'association leur fera parvenir une version papier. Cette demande peut être effectuée directement à l'adresse du concours concours@villesetvillagesetoiles.fr.

Pour que la demande de labellisation soit officiellement prise en compte, l'ensemble des questions doit être renseigné. Réponses oui ou non (cocher la bonne réponse), ou encore valeurs demandées renseignées (W / horaires / nombre d'unité / jour / euros pour les coûts).

Les municipalités pourront s'inscrire à **partir de mai 2012**. La réception des dossiers auprès de l'ANPCEN sera **close en 2012 à la date du 1er novembre**. Les communes participantes s'engagent à fournir des données authentiques et vérifiables.

Article 4 : Diplôme et Panneaux d'entrée de ville

Les communes labellisées reçoivent un diplôme individualisé valorisant leur engagement actif en faveur de la qualité de leur environnement nocturne. Ce document peut être remis par le correspondant local ou par le Conseil d'Administration de l'ANPCEN. Pour visualiser ce document, un exemplaire de diplôme est présenté dans la rubrique labellisation "Villes et Villages Etoilés" sur le site du concours.

Distinction nationale : les candidates labellisées peuvent présenter la notation obtenue sous la forme de panneaux standardisés à poser aux entrées de ville. Ces panneaux d'information (modèle déposé) restent à la charge des municipalités et doivent respecter la charte graphique disponible auprès de l'ANPCEN via le correspondant local de l'association ou directement auprès des animateurs du concours grâce au site internet de ce dernier. Pour ce faire, l'ANPCEN proposera les coordonnées d'une entreprise partenaire pour la réalisation de panneaux de grande qualité à un tarif compétitif.

Pour les communes dont la notation évolue positivement suite à une nouvelle participation, les étoiles supplémentaires remportées peuvent être apposées sur les panneaux existants par des étiquettes en adhésif sous transfert de pose. En cas de rétrogradation de la note globale, les étoiles perdues seront occultées sur les panneaux d'entrée de ville, par des étiquettes normalisées en adhésif sous transfert de pose de la même couleur que le fond standard (bleu ciel code CMJN 50 0 0 0 RVB 131 208 240 Pantone et Ral au plus proche).

Les communes apposant sur leurs panneaux d'entrée de ville un nombre d'étoiles différent de leur note officielle perdront leur label si aucune rectification n'a lieu dans un délai approprié (voir Art. 6).

La différenciation des panneaux entre « ville étoilée » ou « village étoilé » sera fonction de la taille de la municipalité et du nombre d'habitants. Les communes intermédiaires pourront choisir la dénomination de leurs panneaux signalant leur engagement et leur labellisation au moment de la commande des panneaux par exemple.

Les communes n'ayant pas participé au concours et les communes participantes non labellisées ne sont pas autorisées à la pose de ces panneaux.

La marque "Villes et Villages Etoilés" fait l'objet d'un dépôt légal.

Article 5 : Attribution du label - Durée et validité de la labellisation

La labellisation « Villes et Villages Etoiles » obtenue est attribuée pour une durée de **4 ans**. Au terme de cette période, les communes devront participer à nouveau et mettre en jeu leur distinction.

L'ANPCEN accompagne son label d'un courrier personnalisé indiquant le résultat obtenu et les axes de progrès possibles. Elle attribue un diplôme individualisé aux communes, remis publiquement à la commune pour l'information des habitants, en présence d'un membre de l'ANPCEN.

Article 6 : Perte du label

A l'issue de la durée de validité du label ou si les conditions d'attribution du label n'étaient pas respectées, les communes concernées peuvent se voir retirer publiquement le label. Ceci s'effectue après un contact et courrier d'alerte préalable par l'association. Une commune qui perd sa labellisation ou dont la note baisse, doit déposer ses panneaux d'entrée de ville ou modifier à la baisse le nombre d'étoiles attribuées (voir Art. 4). Si la démarche n'est pas effectuée dans un délai imparti de 6 mois maximum après l'alerte ANPCEN, une communication à la presse locale et par tout moyen de communication local sur la situation de la commune pourra être effectuée.

Article 7 : Communication et données

Les données fournies par les collectivités ne sont pas rendues publiques et l'association s'engage à ne pas les transmettre à des tiers non impliqués dans la réalisation du concours.

L'ANPCEN publie à l'issue du concours le nom des communes participantes et primées par tous moyens de communication utiles. Tout participant autorise l'ANPCEN à publier le nom de la commune et le résultat obtenu, sur quelque support que ce soit.

Article 8 : Soutien à la protection de l'environnement nocturne

Les communes labellisées s'engagent à faire la promotion de leurs actions menées avec l'ANPCEN et seront sollicitées à soutenir l'association pour rejoindre la communauté des municipalités adhérentes à l'ANPCEN. L'ANPCEN fournira tous les conseils précis et utiles à la réalisation des objectifs du concours et à des démarches d'amélioration continue.

Article 9 : Force majeure

L'ANPCEN ne saurait être tenue responsable, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté relative au déroulement du concours.

Article 10 : Acceptation du concours

La participation au concours "Villes et Villages Etoilés" implique l'acceptation complète de ce règlement et des décisions du comité de sélection.

Article 11 : Date limite de participation

La participation au concours sera ouverte **jusqu'au 1^{er} novembre 2012.**